

ASSISTANCE AUTOMOBILE

Mutuaide
Assistance

Document d'information sur le produit d'assistance

- Assuré par Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français
- Distribué et géré par ADEP : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°07 035 445



Produit : ADEP AUTO & MOTO DOMIENS «PREMIUM» - 4771

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assistance Automobile est un contrat d'assurance groupe, complémentaire au contrat d'Assurance Automobile principal auquel il se rattache et dont l'objet est de couvrir l'Assuré et son véhicule à l'occasion et au cours de son déplacement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

FORMULE «PREMIUM»

✓ DEPANNAGE ET / OU REMORQUAGE

Les frais de déplacement, y compris ceux de levage et de grutage, sont pris en charge dans la limite de 300 € TTC

✓ AIDE AU CONSTAT

Informations pratiques en cas d'accident 24h/24 – 7j/7

✓ ASSISTANCE AUX PASSAGERS DU VÉHICULE

Lorsqu'un événement garanti déclenche le remorquage, mise à disposition d'un taxi ou de tout autre moyen de transport pour regagner son domicile ou poursuivre son déplacement, dans la limite de 100 € TTC

✓ MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE PRÊT

A la suite d'un accident, d'une panne, ayant déclenché un remorquage ou d'un Vol déclaré auprès des autorités compétentes, mise à disposition d'un véhicule de prêt pour une durée maximum de 5 jours

✓ MISE A DISPOSITION D'UN TAXI EN CAS

D'INDISPONIBILITE DU VÉHICULE DE REMPLACEMENT
En raison d'une indisponibilité locale d'un véhicule de prêt, mise à disposition de deux trajets en taxis à concurrence de 50 € TTC chacun

✓ AIDE A LA RÉCUPÉRATION DU VÉHICULE

Afin de permettre la récupération du véhicule, organisation du déplacement d'une personne ou envoi d'un chauffeur pour récupérer le véhicule, dans la limite de 100€ TTC

✓ SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Suite à un accident, de la circulation, le bénéficiaire qui a subi un traumatisme, peut bénéficier d'un soutien psychologique assuré par une psychologue clinicien, dans la limite de 200 € TTC

✓ RETOUR PRÉMATURÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Si le véhicule assuré est vandalisé ou accidenté durant un déplacement du bénéficiaire hors de l'île ou département de résidence, celui ci peut bénéficier de la prise en charge de son retour, dans la limite de 400 € TTC

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules d'un poids total supérieur à 3.500 kg
- ✗ Les Quads, les karts, les motocyclettes non immatriculées, les voiturettes immatriculées conduites sans permis
- ✗ Les véhicules utilisés pour le transport de marchandises ou d'animaux
- ✗ Les véhicules de location avec ou sans chauffeur
- ✗ Les véhicules destinés au transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes
- ✗ Les véhicules participant à des épreuves sportives, courses ou compétitions
- ✗ Les ambulances de secours et de soins d'urgence
- ✗ Les remorques ou attelages de tous types



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les demandes non justifiées
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Sont exclus en cas de panne, pour la garantie « mise a disposition d'un véhicule de prêt » les véhicules de plus de quinze ans au jour du sinistre, selon la date de première mise en circulation.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Toute demande d'assistance doit, sous peine d'irrecevabilité, être formulée directement auprès des services de l'assiste par tous les moyens (téléphone, mail), dont il dispose.
- ! L'assuré doit être domicilié obligatoirement sur l'île de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe ou en Guyane.



Où suis-je couvert ?

✓ Les présentes garanties sont valables uniquement sur l'île de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe ou en Guyane et sans franchise kilométrique



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

Toute demande d'Assistance doit, sous peine d'irrecevabilité, être formulée directement auprès des services de l'Assisteur par tous les moyens (Téléphone, mail), dont il dispose.

L'Assuré est tenu de fournir à l'Assisteur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- L'ensemble des garanties suit le sort du contrat d'Assurance Automobile auquel il se rattache et dont il fait partie intégrante (date d'effet, durée, suspension, renouvellement, résiliation, etc.)
- Les cotisations d'Assistance sont payables selon les mêmes modalités que le contrat d'Assurance Automobile



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

• Début de la couverture

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières du contrat d'Assurance Automobile auquel il se rattache

• Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

• Fin de la couverture

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat d'Assurance Automobile auquel il se rattache.



Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat d'Assurance Automobile auquel il se rattache.